



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1016

Travaux d'enrobé projeté préalables au passage du Tour de France
Restrictions temporaires de circulation RD91 avenue Clément Ader et rue du Maréchal Joffre et RD10 rues du Général Leclerc et Royale et avenues du Général de Gaulle et de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 25 mai 2023

Considérant la demande formulée par **l'entreprise Colas-** 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, en vue d'effectuer des travaux mobiles et localisés d'enrobé projeté avant le passage du Tour de France.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera à l'aide d'un alternat manuel ponctuel aux endroits localisés **pendant 5 jours entre le mardi 6 juin 2023 et le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 17h :**

RD91 avenue Clément Ader et rue du Maréchal Joffre

RD10 rues du Général Leclerc et Royale et avenues du Général de Gaulle et de Paris

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2023